

Délibération du Conseil municipal

Du 16 décembre 2024

Date de convocation : L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

09/12/2024

Présents :

En exercice : 27 M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - M. Pierre COURTIER - Mme Nathalie COUILLARD - M. Romain SEVILLANO - Mme Christelle REMERE - M. Laurent COURTIAT - Mme Sylvie FOUGERAY -

Présents : 14 M. Sébastien COSTARD – Mme Auziria MENDES - M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE.

Votants : 17

Pouvoirs :

Mme Mélanie GENTILS à M. Sébastien COSTARD, Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER, M. Jacques TOUPRY à M. Georges BACCON.

Absents excusés :

Mme Jeanine TURLURE - M. Nicolas LAVALLEE - M. Olivier GANDAR - Mme Ndeye DIA BRANDONE - Mme Rafea LAOUADI - M. Cyril DEBOOSERE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - M. Fabrice DELARGILLIERE - Mme Brigitte DA SILVA - M. Jean-Michel LEMSEN

M. Laurent COURTIAT a été élu secrétaire de séance.

N° de délibération : 74-2024

Objet : **Modification des tarifs de location de la salle du Parc**

Vu la délibération n°21-2024 fixant la Tarification de la location de la salle du Parc,

Considérant la nécessité et modifier les tarifs et d'ajouter des modalités d'annulation pour la location,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Modifie comme suit les tarifs de location de la salle du Parc :**

Location du vendredi à 16h00 jusqu'au lundi matin à 9h00 :

- Pour les associations lizénnes : 200€ par location
- Pour les particuliers domiciliés ou possédant un bien à Lizy-sur-Ourcq : 350€*

**Cas particulier des week-ends avec lundi férié : 400€*

- Pour les entreprises et associations de la CCPO : 350€
- Pour les particuliers extérieurs à Lizy-sur-Ourcq : 650€
- Pour les entreprises et associations hors CCPO : 650€**

***Cas particulier des week-ends avec lundi férié : 700€*

- Option de location vaisselle : 100€
- Option ménage : 250€ ?
- Forfait chauffage : 30€ par week-end
- **Modifie les modalités comme suit :**

Modalités propres aux associations lizéennes :

Un contrat de location devra être signé en mairie avant chaque manifestation.

Une caution de 300 € sera demandée à la remise des clés ainsi que l'attestation d'assurance.

Elle sera remise en intégralité après l'état des lieux de sortie sauf si des dégradations sont constatées.

Une caution relative à l'entretien des locaux de 400 € sera également demandée et rendue à l'état des lieux de sortie si et seulement si l'état de propreté de la salle, du matériel (et de la vaisselle si louée) est jugé satisfaisant.

En cas d'annulation deux semaines ou moins avant la date de location, l'association devra s'acquitter de la somme.

Gratuité pour :

- l'arbre de Noël des Restos du Cœur
- les activités de la Croix Rouge qui œuvrent pour les enfants
- Les Ateliers Main dans la Main pour 2 bourses diverses

Le Conseil municipal peut accorder la gratuité à toute autre manifestation caritative sur demande motivée.

Modalités propres aux personnes physiques, entreprises et associations non lizéennes :

Un contrat de location devra être signé en mairie avant la manifestation, accompagné du paiement de 30 % (arrondi à l'euro inférieur) du prix de location représentant les arrhes, ainsi que l'attestation d'assurance.

Un chèque de caution de 600 € sera demandé à la remise des clés.

Une caution relative à l'entretien des locaux de 400 € sera également demandée et rendue à l'état des lieux de sortie si et seulement si l'état de propreté de la salle est jugé satisfaisant.

Modalités communes à tous les utilisateurs :

Un inventaire sera effectué au moment de la remise des clés, à l'entrée et à la sortie. Chaque matériel manquant (y compris pour l'option « vaisselle ») sera déduit de la caution selon la grille de tarifs en annexe.

Modalités de remboursement des arrhes pour les particuliers ayant loués la salle Maison Rouge en cas de désistement :

Il convient d'ajouter des modalités de remboursement en cas de désistement du locataire pour les raisons suivantes (sous réserve de fournir les justificatifs) :

- décès du locataire ou de son conjoint, de l'enfant ou d'un parent

- hospitalisation du locataire ou de son conjoint de l'enfant ou d'un parent
- situation financière précaire intervenue après la signature du contrat de location (surendettement du locataire)

Cette annulation nécessite :

- d'émettre un mandat au 65888 au nom bénéficiaire
- d'établir un certificat administratif
- de prouver l'encaissement des arrhes dans la régie
- de joindre la présente délibération

Les recettes seront inscrites à l'article - 752 - revenus des immeubles du budget de chaque année.

Fait et délibéré en séance, le 16 décembre 2024

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,

Laurent COURTIAT



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 077-217702570-20241216-74_2024-DE